



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211200934-20250728-07\_2025\_10-

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
24/07/2025	24/07/2025	En exercice	8
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE.

**Avait donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN et Olivier LEMOINE à Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient absents non-excuses :** Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 07 2025 10 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10/07/2025

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 10/07/2025 qui sont ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 10/07/2025.**



Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/08/2025
- et de sa publication le 05/08/2025



Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.

07/07/2025

Page 1 sur 1

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 juillet 2025

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
02/07/2025	03/07/2025	En exercice	8
		Présents	8
		Votants	8

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient excusés :** -

**Avaient donné pouvoir :** -

**Étaient absents non-excuses :** -

Parmi les membres présents, Sandrine DURAN est désignée secrétaire de séance.

### Élection du Maire

Madame Fabienne QUIÉVREUX se porte candidate et est élue à la majorité absolue.  
Cf. Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

### 07 2025 01 Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson étant de 11 élus, il ne peut y avoir plus de 3 Adjointes au Maire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 1 (un) le nombre d'Adjoint au Maire.**

### Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Madame Sophie JARDINOT se porte candidate et est élue à la majorité absolue.  
Cf. Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

## Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Madame Sophie JARDINOT se porte candidate et est élue à la majorité absolue.  
Cf. Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

### 07 2025 02 Indemnité de fonction des élus

L'article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du Code général des collectivités locales prévoit que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

L'article L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'applique le taux défini par strate et par fonction.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire est égale, au maximum, à 25.5 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 1 048.18€ brut.

Celle des adjoints, quant à elle, peut être égale, au maximum, à 9.9 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 406.94€ brut

Il convient de préciser que pour les petites collectivités de moins de 1 000 habitants l'indemnité du maire est obligatoirement fixée au taux maximum, sauf à sa demande expresse.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue à Madame le Maire pour la durée de son mandat l'indemnité de fonction brute au taux maximal de 25.5% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale,**
- **Fixe l'indemnité pour la 1<sup>ère</sup> adjointe ayant reçu délégation au taux maximum de 9.9% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale.**
- **Dit que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus.**

### 07 2025 03 Délégation du Conseil Municipal accordées au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Jean-Marc LEGROS :

- **décide :**

**Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux**, ainsi qu'il suit :

**Marché et accord-cadre de fournitures** d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Marché et accord cadres de services** d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 14° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code,
- **Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée,**
  - **Autorise que la présente délégation soit exercée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, en cas d'empêchement du Maire,**
  - **Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

*Xavier LUCIANI indique que ce n'est pas ce qui avait été défini précédemment.*

*Jean-Claude FARADIAN précise que les restrictions mises en place précédemment étaient liées à l'ancien maire.*

**07 2025 04 Composition des commissions communales**

Xavier LUCIANI demande à ce que les administrés soient informés de la composition des commissions.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions, outil dynamique de l'élaboration et le suivi de projets communaux, sont présidées de droit par le maire de la commune. Néanmoins, afin d'en faciliter la gestion, elles peuvent être présidées par un adjoint.

La composition des commissions telles que définies précédemment est rappelée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la composition des commissions ci-dessous :**

**Commission Finances** (analyse, programmation et suivi budgétaire, financements, fiscalité, CCID) :

Président : Fabienne QUIÉVREUX

Membres : Olivier LEMOINE, Jean-Claude FARADIAN ;

**Commission Travaux** (analyse, programmation et suivi des travaux, relations entre la commune et les entreprises, suivi des situations de marchés) :

Présidente : Sophie JARDINOT

Membres : Fabienne QUIÉVREUX, Sandrine DURAN, Xavier LUCIANI, Jean-Claude FARADIAN ;

**Commission Vie locale, Culture et Animation** (analyse, programmation et suivi de la vie locale, la culture et les animations) :

Présidente : Sophie JARDINOT

Membres : Fabienne QUIÉVREUX, Véronique LE GUILLOUX, Xavier LUCIANI, Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN ;

**Commission Sociale** (Suite à la dissolution du CCAS, reprend les attributions de celui-ci) :

Présidente : Véronique LE GUILLOUX

Membres : Fabienne QUIÉVREUX, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Sandrine DURAN ;

**Commission Logement** (Étude des dossiers et attribution des logements communaux) :

Présidente : Véronique LE GUILLOUX

Membres : Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Sandrine DURAN, Fabienne QUIÉVREUX ;

**Commission Urbanisme et Foncier** (Suivi de la procédure de révision du PLUI, actions foncières et patrimoniales, étude des demandes d'urbanisme, relations entre la commune et les pétitionnaires)

Présidente : Fabienne QUIÉVREUX

Membres : Olivier LEMOINE, Jean-Claude FARADIAN, Xavier LUCIANI.

**07 2025 05 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal avait désigné en son sein les représentants de la Commune à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre communes et métropole.

Suite à la démission de Mme Martine CESARI, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la VIII<sup>ème</sup> de Saint-Estève-Janson au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- Mme Fabienne QUIÉVREUX en qualité de membre titulaire
- Mme Sophie JARDINOT en qualité de membre suppléant

#### 07 2025 06 Approbation des Procès-verbal des réunions du 20/05/2025 et 23/06/2025

Lecture est faite des Procès-verbaux des réunions des 20/05 et 23/06/2025 qui sont ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les Procès-verbaux des réunions des 23/05/2025 et 23/06/2025.

#### 07 2025 07 Présentation du BP 2025 arrêté par Monsieur le Préfet

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral n°2025-14 du 24 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la commune. (Cf. Arrêté préfectoral)

#### 07 2025 08 Affectation définitive des résultats 2024 (Annule et remplace la délibération n°04-2025-12)

La Chambre Régionale des Comptes ayant ajusté les restes à réaliser 2024, il convient de revoir l'affectation des résultats 2024 ainsi qu'il suit :

##### Résultat de fonctionnement

A - Résultat 2024	80 810.88 €
B - Résultat 2023 reporté au 002 en 2024	1 253 893.78 €
C - Résultat à affecter : A+B (hors RAR)	1 334 704.66 €

##### Résultat d'investissement

Résultat 2024	-1 387 341.86 €
Résultat 2023 reporté au 001 en 2024	1 520 638.58 €
Solde d'exécution	133 296.72 €

D - Solde d'exécution d'investissement 2024	133 296.72 €
E - Solde des RAR 2024	-160 566.46 €
F - Besoin de financement = D+E	-27 269.74 €

##### Affectation du résultat

Résultat à affecter	1 334 704.66 €
Affectation au 1068 sur 2025	27 269.74 €
Report en 002 sur 2025	1 307 434.92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'affectation définitive des résultats 2024 telle définie ci-dessus
- Annule et remplace la délibération n°04-2025-12.

## 07 2025 09 Validation des devis

Afin d'assurer le bon fonctionnement des diverses missions communales, les devis ci-dessous sont présentés au Conseil Municipal pour validation :

OBJET	FOURNISSEUR	TARIF TTC
Licences MS 365	SESTREA	1 404.00

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les devis tels que présentés ci-dessus.**

*Madame Fabienne QUIÉVREUX, nouvellement élue Maire, fait part à l'assemblée de ses motivations et intentions :*

*"Si je me suis présentée aujourd'hui à l'élection du maire, c'est dans le but d'assurer, malgré mon activité professionnelle, une continuité stable et responsable jusqu'aux prochaines élections municipales.*

*Mon objectif est d'initier une nouvelle ère, fondée sur la communication, la transparence, et le respect des rôles et des avis de chacun.*

*Pendant les neuf mois à venir, aucune décision importante ne sera prise sans la consultation du Conseil municipal, et aucun projet d'envergure ne sera engagé. Il s'agit d'une période de transition et de cohésion, en rupture utile avec les deux dernières mandatures.*

*Bien que je demeure en activité professionnelle jusqu'au 31 décembre 2025, je m'engage à assumer pleinement les différentes responsabilités et représentations qui m'incomberont, avec pour seule boussole l'intérêt général de la commune.*

*Je pourrai compter pour cela sur l'appui de l'ensemble du Conseil municipal, et plus particulièrement sur Mme Sophie JARDINOT, première adjointe en charge des travaux et de la culture.*

*J'attends en retour le soutien et la loyauté de chacun des membres du Conseil, dans l'intérêt collectif et pour le bon fonctionnement de notre institution.*

*Ce mandat s'exercera jusqu'aux élections municipales de mars 2026, échéance à laquelle je n'ai pas l'intention de me représenter en tant que maire.*

*L'heure est désormais à une gouvernance apaisée, à l'écoute de toutes et tous, dans le respect des idées, qu'elles viennent d'habitants historiques ou de nouveaux arrivants, tant qu'elles sont réalistes et guidées par l'intérêt général.*

*Nous souhaitons, ensemble, que notre village retrouve la douceur de vivre et l'esprit de dialogue qui ont pu se perdre lors des deux derniers mandats. Une page se tourne : **la mairie redevient la maison commune de toutes et tous.***

*Je vous souhaite à présent un bel été, en famille ou entre amis. Prenez soin de vous et de vos proches."*

*Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.*

*S'en suivent les discussions avec le public.*

Madame le Maire,

La Secrétaire de séance,

Fabienne QUIÉVREUX.

Sandrine DURAN.